

INFORMATIONS du service *Déchets*

destinées éventuellement à être portées dans le bulletin municipal

1/période hivernale : collecte des déchets en cas de circulation routière difficile

L'épisode neigeux de l'hiver dernier avait engendré des perturbations sur la collecte des déchets ménagers en porte à porte. Des leçons ont été tirées de cette situation et les élus ont établi la règle suivante :

lorsque les bacs n'ont pas été collectés à cause des intempéries, laissez les sortir pendant 48 heures ; au-delà de ce délai, il faut les rentrer, ils seront alors collectés lors du passage normal suivant. Cette règle s'applique uniquement dans cette situation précise et exceptionnelle ; en dehors de ce contexte, le Règlement Sanitaire Départemental ainsi que le règlement de pré-collecte et de collecte de la Communauté de communes Roumois Seine s'appliquent.

Si votre bac destiné aux déchets valorisables (couvercle jaune) est plein, déposez les déchets dans le bac à ordures ménagères voire dans un sac à poubelles (noir) ; lors de condition exceptionnelle, nous demandons aux riveurs un assouplissement du règlement et de collecter les sacs d'ordures ménagères qui sont présentés à côté du bac.

Quelle que soient les circonstances, il est indispensable de faire preuve de tolérance et de bon sens : la sécurité des agents qui assurent la collecte est primordiale.

2/ les consignes de tri

Le SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure) fixe les règles du tri des déchets ménagers. Dans le but d'éviter toute confusion sur l'élimination de vos déchets ménagers et vous exposer à un refus de collecte émis par les riveurs, nous vous transmettons les consignes de tri à appliquer.

Pour gagner de la place dans les bacs destinés au tri sélectif, compressez les bouteilles plastiques et les briques alimentaires.

Le site du SDOMODE présente en détail comment trier les déchets ; rendez-vous sur www.sdomode.fr/le-tri



Nous vous informons que **les gros cartons** sont refusés de la collecte en porte à porte. Il vous appartient de les déposer en déchetterie ou dans les colonnes situées sur les Points d'Apport Volontaire. Avant de les déposer, il est indispensable de les aplatir pour réduire leur place. Le dépôt des cartons est gratuit pour tous les usagers (particuliers et professionnels).

3/ le sac de pré collecte du SDOMODE



Depuis le 1er décembre 2017, la collecte des fibreux (papiers et cartonnettes) s'effectue exclusivement en apport volontaire.

Pour faciliter ce nouveau geste de tri, le SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure) a remis à chaque foyer un sac cabas de 50 litres, lavable et réutilisable.

Pour les nouvelles constructions, vous pourrez être doté d'un sac de pré collecte. Il suffit d'en faire la demande auprès de votre Mairie.

4/ alternatives à la réduction des déchets

Le compostage individuel



Vous souhaitez aller plus loin et adopter des gestes qui diminuent la production de vos déchets ?

Si vous détenez un peu de terrain, il vous est possible d'installer un composteur ; ce procédé permet de réduire d'environ 30% le poids de votre bac d'ordures ménagères.

En principe, tout ce qui est produit par la nature peut être composté :

- Dans la cuisine ► épluchures de légumes, restes d'aliments, marc de café et sachets de thé, coquilles d'œufs écrasées, etc.
- Dans la maison ► les bouquets de fleurs, les plantes d'intérieur, les cendres de bois, les cheveux, les poils et plumes, etc.
- Dans le jardin ► les coupes de gazon, les feuilles mortes, les branches et résidus de taille de haies, les restes du potager, etc.

Le compostage, comment ça marche ?

Le compostage est un mode de recyclage important qui peut se faire à la maison. C'est un moyen facile de réduire considérablement la quantité de résidus produits par les ménages. Le compostage produit un excellent amendement pour le repotage de vos plantes, pour le jardinage et l'aménagement paysager.

Quel est l'intérêt du compost ?

Le compost permet d'améliorer la qualité des sols et de renforcer le stock d'humus. Composter améliore sa fertilité et favorise la vie du sol. Les jardiniers pourront ainsi l'utiliser pour toutes leurs plantations (potagers, platebandes, arbres).

Agir en éco-jardinier c'est fabriquer son compost, récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage, associer ses cultures, adopter des engrais naturels. Le compostage est un des gestes à l'impact le plus immédiat sur vos déchets par ses vertus 'recyclantes'.

La Communauté de communes peut vous proposer l'achat de composteurs, vous avez le choix entre :

- un composteur en chêne d'une capacité de 800 l au tarif de 15€
- deux composteurs en sapin d'une capacité unitaire de 400 l au tarif de 20€ le lot

Vous pouvez vous procurer le formulaire de demande ainsi que le guide du compostage sur notre site internet : www.roumoiseine.fr ou directement auprès du SDOMODE : www.sdomode.fr ou 02.32.43.14.75

L'achat de volailles : il s'agit d'une autre solution pour vous aider à réduire la quantité de vos déchets présentés à la collecte.



Ces animaux avaleront une grande quantité de vos déchets organiques tout en vous fournissant des œufs, sous les yeux curieux des enfants.

5/ les Points d'Apport Volontaire (P.A.V.)

Les placettes sur lesquels sont implantées les colonnes sont des espaces publics dédiés à la collecte volontaire des déchets suivants :

- Le verre
- Les papiers, journaux, magazines, catalogues et cartonnets, aussi désignés sous le terme de « fibreux »
- Les gros cartons
- Les vêtements : seulement dans les communes qui ont conventionné avec une société spécialisée

Retrouvez le P.A.V. le plus proche sur une carte interactive via le lien :

<http://www.roumoiseine.fr/vivre-sur-le-territoire/collecte-des-dechets/points-dapports-volontaires/>

Tous les autres déchets doivent être déposés en déchetterie ; ce service est gratuit pour les particuliers. L'abandon d'un déchet inapproprié constitue un dépôt sauvage ; les auteurs de ces agissements sont passibles d'une amende.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après * :

Code pénal	Infraction	Contravention et peine
R610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R632-1 et R635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive
R644-2	Encombrement de la voie publique En y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou des objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction

* Extrait du règlement de pré collecte et de collecte des ordures ménagères et assimilées, consultable sur le site de la communauté de communes : www.roumoiseine.fr

Pour tous renseignements complémentaires, les agents du service « déchets » restent à votre disposition.

Téléphone : 02.35.87.63.42 courriel : servicedechets@roumoiseine.fr